

FICHE CREEE

2. FICHES CREEES

Nom : Grossat Prénoms : Eugène Joseph Surnom :

Numéro matricule du recrutement : 113 Classe de mobilisation : 1901 1899

ÉTAT CIVIL

Né le 19 mars 1881 à St Georges d'Espéranche, canton d'Heyrieux, département d'Isère, résidant à St Georges d'Espéranche, canton d'Heyrieux, département d'Isère, profession d'cultivateur, fils d'Joseph et d'Ray Anne Marie, domiciliés à St Georges d'Espéranche, canton d'Heyrieux, département d'Isère

SIGNALEMENT

Cheveux et sourcils châtains yeux gris, front ordinaire nez moyen, bouche moyenne menton rond, visage ovale Taille : 1 m. 65 cent. Taille rectifiée : 1 m. cent.

MARQUES PARTICULIÈRES :

Degré d'instruction : générale (1). 3 militaire (2).

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS. (Indiquer la nature des dispenses.)

Bon

Compris dans la 1 partie de la liste du recrutement cantonal ( portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES. (Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

Recruté le 15 Novembre 1901 n° 4500 arrivé au corps et soldat de 2e dans le dit pour Bassat n° 97 n° 1 de 1ère classe au 1er bataillon du 16e régiment d'infanterie arrivé au corps le 2 Juin 1903 n° 5158 1er régiment du 14e Escadron du Train le 24 Septembre 1903 (n° 1 de 1ère classe du 1er régiment du 14e Escadron du Train le 24 Septembre 1903) arrivé au Corps et soldat ordonnance le dit pour n° 1124 en congé le 27 Septembre 1905 Certificat de bonne conduite accordé

Campagnes contre l'Allemagne Int. simple du 10 août 1914 au 31 août 1915 Aux armées du 1 sept 1914 au 24 février 1919 Passé dans la réserve de l'armée active le 1er Novembre 1907

Dans l'armée active.

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

Rappelé à l'activité par suite de la Mobilisation Générale Arrivé au Corps le 11 Août 1914 - Au front le 1 septembre 1914 - Mis le 27 - 28 1914 en congé illimité de démobilisation 2e échelon n° 2182 par le dépôt du 99e Régiment d'Infanterie retiré à St Georges d'Espéranche

Dans affectation le 15 Janvier 1915 au 99e Régiment d'Infanterie A accompli une 1re période d'exercices dans le 99e Régiment d'Infanterie du 30 Août au 21 Septembre 1914 A accompli une 2e période d'exercices dans le 99e Régiment d'Infanterie du 19 Avril au 5 Mai 1911

Passé dans l'armée territoriale le Campagne contre l'Allemagne du 11 Août 1914 au 24 février 1919

Citations Cité à l'ordre du Régiment n° 302 du 18 février 1919 - Soldat d'un excellent moral et très discipliné; au front depuis le début des hostilités a donné en toutes circonstances l'exemple du courage et du devoir belle attitude au feu - Croix de guerre, étoile de bronze

A accompli une période d'exercices dans l du au Passé dans la réserve de l'armée territoriale le Libéré du service militaire le 15-10-1930

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (2).

Dans l'armée active. 12e Régiment d'Infanterie 17e 18e 14e Escadron du Train Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. 14e Escadron du Train Régiment d'Infanterie 18319 AFFECTATIONS d'après guerre 99e rég d'infanterie SANS AFFECTATION

NOMÉRO au Répertoire du corps.

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Table with columns: Dates, Communes, Subdivisions de région, D domicile ou R résidences. Entry: 12-11-29 Vieuvenay, 14e Comm. des Orzières 19

ÉPOQUE

Table with columns: ÉPOQUE à LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS (la disponibilité de l'armée active, la réserve de l'armée active, l'armée territoriale, la réserve de l'armée territoriale) and DATE de la LIBÉRATION du service militaire. Dates: 1905, 1915, 1921, 1927, 1922, 1929

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1890. (2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots: exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercé tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau. Pour ceux compris dans la 6e liste, l'indication à porter est: Ajourner. Pour ceux compris dans la 7e liste, l'indication à porter est: Service auxiliaire. Pour ceux compris dans la 7e liste, l'indication à porter est: Mis à la disposition du Ministre de la Marine. (Art. 4 de la loi.)

Passé le 1er Octobre 1923 classe 1899 de mobilisation

Libéré de l'armée territoriale (Art. 58 de la loi du 1er Avril 1905)